



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-01-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-11-008 - Arrêté n° 2019-27 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 3
18-2019-01-14-001 - Avis d'appel à projet concernant l'ouverture de places en CADA (5 pages)	Page 7

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-11-008

Arrêté n° 2019-27 accordant délégation de signature à M.
Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et
des moyens

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-27
accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT
Directeur des ressources humaines
et des moyens

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1660/A du 10 octobre 2018 nommant M. Loïc STEPHANT, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture du Cher, à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la décision préfectorale du 9 janvier 2019 confiant l'intérim des fonctions de chef du bureau du pilotage budgétaire à Mme Annick TORRES, attachée d'administration de l'État,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Loïc STEPHANT,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour les centres de responsabilité relevant de la Direction des ressources humaines et des moyens dans la limite de 2 500 € concernant :

⇒ le bureau des ressources humaines et des compétences

- ⇒ le bureau de la logistique et du soutien
- ⇒ le bureau du pilotage budgétaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au Directeur.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

a) Pour le bureau des ressources humaines et des compétences :

à Mme Nicole MALOT, directrice adjointe et chef du bureau des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MALOT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia HORSIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

b) Pour le bureau de la logistique et du soutien :

à M. Patrice PAUL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du soutien, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline VOYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

c) Pour le bureau du pilotage budgétaire :

à Mme Annick TORRES, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amende, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick TORRES, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, secrétaire administratif de classe supérieure et adjointe au chef de bureau.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture par intérim et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 11 janvier 2019
La Préfète
signé: Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-14-001

Avis d'appel à projet concernant l'ouverture de places en
CADA



PREFECTURE DU CHER

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA dès 2019 **dont 40 places en région Centre-Val de Loire.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Cher à compter du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la préfète du département du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 Bourges Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de CADA dans le département du Cher.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA **dont 40 en région Centre-Val de Loire**.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'au minima 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- **2 exemplaires** en version "papier" ;
- **1 exemplaire** en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Madame la préfète du Cher - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - Centre administratif Condé - 2 rue Jacques Rimbault - CS 50 001 - 18 013 Bourges Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 - n° 2019 - catégorie CADA n°1***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- **un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;**
- **un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;**
- **selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales** comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- **un dossier financier comportant :**
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

La présente campagne d'ouverture de places de CADA est publiée au RAA de la préfecture du Cher. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 08 avril 2019 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr (copie à : virginie.launay@cher.gouv.fr), en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2019*".

La préfecture du Cher pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-logement-et-populations-vulnerables>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 09 avril 2019.

Fait à Bourges, le 14 janvier 2019

La préfète du Cher,

SIGNÉ : Catherine FERRIER



PREFECTURE DU CHER

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE
DE CRÉATION DE PLACES DE CADA EN 2019
DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER**

Document publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national dont 40 places en région Centre-Val de Loire
Territoire d'implantation	Département du Cher
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 1^{er} juillet 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 15 janvier 2019 Date limite de dépôt des projets : 15 avril 2019